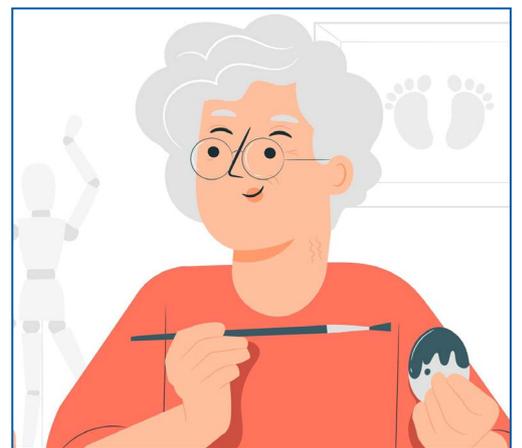
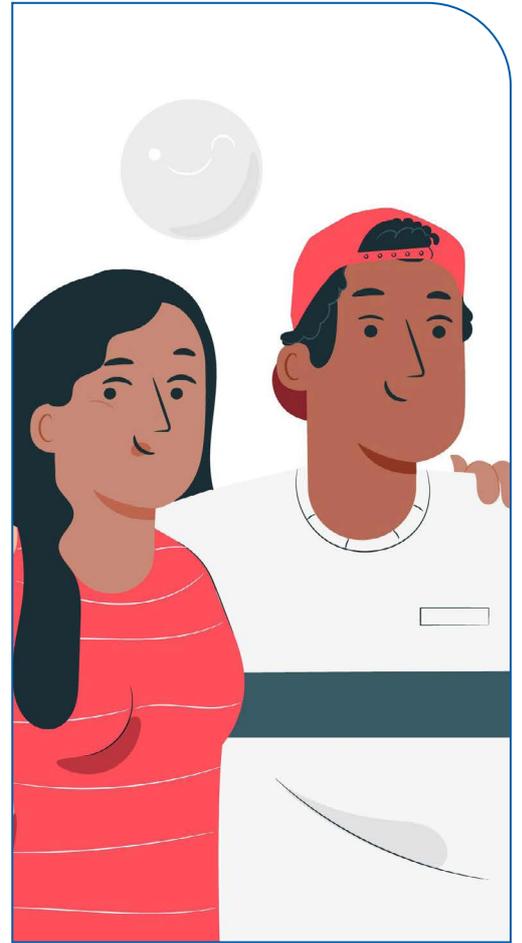




l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun



UNE PRÉVENTION À TOUS LES ÂGES

GROSSESSE

Renforcement
du suivi de la
grossesse

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ LORS DE LA GROSSESSE

- > **Entretien pré-natal précoce** (obligatoire) = à partir du 4^{ème} mois de grossesse
- > **Entretien post-natal précoce** (obligatoire) = entre la 4^{ème} et la 8^{ème} semaine qui suit l'accouchement

VACCINATIONS

- > **VAG - COVID - coqueluche** recommandées

EXAMEN BUCCO-DENTAIRE

- > **examen de prévention bucco-dentaire à compter du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement.**

1 000 PREMIERS JOURS

- > **le site de référence pour les parents et futurs parents, de la grossesse aux deux ans de l'enfant. Retrouvez des articles, des conseils, des vidéos, ...**

ENFANT DE 0 À 15 ANS

Un suivi
attentionné

EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

- > **11 examens au cours de la 1^{ère} année** (obligatoire) = à partir du 4^{ème} mois de grossesse
- > 2 examens au cours de la 2^{ème} année
- > 4 examens au cours de la 3^{ème} à la 6^{ème} année
- > 1 examen entre 8 et 9 ans
- > 1 examen entre 11 et 13 ans

VACCINATION

- > **Parcours vaccinal simplifié**
6 rendez-vous et 10 injections (avec des vaccins combinés), à 2 mois, 4 mois, 5 mois, 11 mois, 12 mois et une dernière injection entre 16 et 18 mois
- > **Vaccins obligatoires :**
BCG - DTP - HiB - Hépatite B - Pneumocoque - ROR - Méningocoque C
- > **Vaccin conseillé :**
Méningocoque B
Rotavirus (recommandé chez l'ensemble des nourrissons)
- > **A 6 ans et 11-13 ans :**
rappel DTP Polio/Coqueluche
- > **11-13 ans :** vaccination HPV

MISSION RETROUVE TON CAP

- > **de 3 à 12 ans, un enfant en surpoids ou à risque de le devenir peut bénéficier sur une période de 2 ans, selon ses besoins et sur prescription médicale, des prestations suivantes :** 3 bilans (diététique, activité physique et psychologique) et 6 séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique, renouvelables 2 fois si besoin.

MT'DENTS

- > **un rendez-vous et, si besoin, des soins chez le dentiste aux enfants dès l'âge de 3 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans**
- > une prise en charge proposée aux 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans

JEUNE DE 16 À 25 ANS

Prendre en
main sa santé

DÉCLARATION DU MÉDECIN TRAITANT

MES TIPS SANTÉ SUR INSTAGRAM

EXAMEN DE SUIVI MÉDICAL DE L'ADOLESCENT

- > 1 examen entre 15 et 16 ans

EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ DANS LES CES

- > offre proposée aux assurés sociaux du régime général
- > destiné en priorité aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité

VACCINATION

- > **rattrapage du vaccin contre le HPV possible jusqu'à 19 ans**
- > **à 25 ans**
rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche
- > **vaccination possible jusqu'à 24 ans** contre les méningites et septicémies à méningocoque, si non réalisée durant l'enfance

SEXUALITÉ

- > **première consultation de contraception et de prévention en santé sexuelle**
- > **contraception pour les filles de moins de 26 ans :**
 - consultation de suivi réalisée par un médecin ou une sage-femme lors de la première année d'accès à la contraception
 - contraceptifs remboursables
- > **gratuité des préservatifs pour les moins de 26 ans**

ASSURÉ DE 26 ANS ET PLUS

Mieux
appréhender
sa santé

DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS À PARTIR DE 25 ANS

DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN ENTRE 50 ET 74 ANS

DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL ENTRE 50 ET 74 ANS

RENDEZ-VOUS DE PRÉVENTION JEUNE RETRAITÉ

- > un accompagnement dédié aux seniors assurés à la retraite depuis 6 à 12 mois

TABAGISME

- > promouvoir le sevrage tabagique

VACCINATION

- > **rappel DTP** à 25, 45, 65 ans puis tous les 10 ans à partir de 65 ans
- > **grippe** recommandée pour les personnes de + de 65 ans

POUR TOUS LES ASSURÉS

Être
accompagné

VACCINATION

SOPHIA ASTHME

- > **le service Sophia Asthme accompagne le patient dans le suivi de cette maladie chronique**

SOPHIA DIABÈTE

- > **le service Sophia Diabète pour aider à mieux gérer la maladie et à limiter les risques de complications**

DISPOSITIF MON PSY

- > **le dispositif permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie**

OFFRES EDUCATION THÉRAPEUTIQUE AUX PATIENTS DANS LES CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ (ORIENTATION PAR LE MÉDECIN TRAITANT)

- > **diabète - cardio-vasculaire - BPCO et Asthme**



Actions de PRÉVENTION

LA FEMME ENCEINTE

LA CONSULTATION PRÉCONCEPTIONNELLE

Il s'agit de faire un point, avec le couple, sur leur projet d'enfant.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ LORS DE LA GROSSESSE

- > **Au 1^{er} trimestre de la grossesse** : première consultation d'accompagnement de grossesse
- > **À partir du 4^{ème} mois** : 1 consultation par mois prise en charge à 100%

ENTRETIEN PRÉ-NATAL PRÉCOCE (OBLIGATOIRE)

À partir du 4^{ème} mois de grossesse : cet entretien constitue un temps d'échanges et d'écoute pour faire le point sur le projet de naissance de la future maman/du couple : les attentes – les difficultés éventuelles (médicales, sociales, psychologiques) et les besoins d'accompagnement.

ENTRETIEN POST-NATAL PRÉCOCE (OBLIGATOIRE) ENTRE LA 4^{ÈME} ET LA 8^{ÈME} SEMAINE QUI SUIV L'ACCOUCHEMENT

Cet entretien obligatoire a pour objectif :

- > **de repérer** les premiers signes de dépression du post-partum :

- état dépressif ou anxieux, fatigue, humeur instable ;
- > **d'identifier** d'éventuels facteurs de risques qui exposent les parents à cette dépression (isolement, évènement stressant...);
- > **d'évaluer** les éventuels besoins de la femme ou du couple en termes d'accompagnement.



Si vous l'estimez nécessaire et afin de continuer l'accompagnement : réalisation d'un second entretien post-natal précoce entre la 10^{ème} et la 14^{ème} semaine suivant l'accouchement.

VACCINATION VAG - COQUELUCHE

La vaccination contre la coqueluche est recommandée à partir du 2^{ème} trimestre de grossesse.

EXAMEN BUCCO-DENTAIRE

La femme enceinte peut bénéficier de cet examen de prévention bucco-dentaire à compter du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement.

Cet examen comprend :

- > une anamnèse ;
- > un examen bucco-dentaire ;
- > une action de prévention et d'éducation santé pour la femme et le futur enfant.

MÉDICAMENTS CONTRE LA DÉPENDANCE À LA NICOTINE

Le principe des substituts nicotiques est de remplacer la nicotine apportée par les cigarettes par une dose contrôlée de nicotine. La nicotine est responsable d'un état de dépendance et l'arrêt de la consommation de tabac crée un état de manque. Les substituts nicotiques sont efficaces contre les symptômes de cet état de manque pendant la période initiale de sevrage.

L'ENTRETIEN DE LA FEMME ENCEINTE PAR LE PHARMACIEN

L'utilisation des médicaments doit être évitée. Cependant, une affection aiguë ou chronique peut nécessiter la prise en charge médicamenteuse de la patiente. L'objectif de cet entretien est de sensibiliser les femmes enceintes au risque tératogène ainsi qu'à l'importance de la vaccination antigrippale.

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ (HTNM) :

Le dispositif « engagement maternité » répond spécifiquement aux besoins des femmes enceintes éloignées d'une maternité ainsi, la détermination d'une grossesse pathologique ouvre des droits différenciés en termes d'hébergement et de transport :

- situation d'une grossesse physiologique : l'objectif est d'organiser un hébergement à proximité de la maternité autour de la date prévue d'accouchement. La prestation d'hébergement est d'une durée de 5 nuitées consécutives au maximum précédant la date prévisionnelle d'accouchement possiblement prolongée sur nécessité médicale jusqu'à la date effective d'accouchement.
- situation des grossesses pathologiques : la prestation d'hébergement peut être proposée à toute période de la grossesse, sans que la limitation de l'hébergement à 5 nuitées ne soit opposable. Sa nécessité et sa durée sont laissées à l'appréciation médicale, dans la limite, pour l'ensemble de la grossesse, de 21 nuitées.

Les frais de transport des femmes éligibles au dispositif, sont pris en charge à 100% pour :

- les examens obligatoires effectués lors des 8^{ème} et 9^{ème} mois de grossesse ;
- le trajet vers le lieu de l'hébergement temporaire non médicalisé, dans la limite de 23 allers et retours pour les grossesses pathologiques, aller-retours liés aux examens obligatoires.

FOCUS SUR LE RÔLE DE LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE

Les sages-femmes sont des professionnels médicaux qui participent à l'offre de soins de premier recours. Elle réalise le suivi gynécologique tout au long de la vie de la femme.

Les missions de la sage-femme référente sont les suivantes :

- informer la patiente sur son parcours de grossesse et sur le suivi médical du nourrisson ;
- réaliser elle-même la majorité des rendez-vous du parcours de la grossesse et du suivi postnatal ;
- assurer un rôle de prévention tout au long du parcours ;
- faire le lien avec la maternité et veiller à ce que la femme ait bien un suivi à domicile programmé à sa sortie de maternité ;
- assurer la coordination des soins de la patiente et faire le lien avec le médecin traitant ;
- informer la patiente de ses droits et démarches administratives.

FOCUS SUR LE RÔLE DE LA PMI :

> Périnatalité – pendant la grossesse :

- réception des avis de grossesse,
- consultations médicales prénatales,
- visites à domicile par les sages-femmes de PMI,
- entretien prénatal précoce du 4^{ème} mois de grossesse,
- actions collectives pour les futurs parents : préparation à la naissance et à la parentalité – « autour de la naissance ».

> Période post-natale :

- visite des sages-femmes et des puéricultrices, permanences des puéricultrices,
- consultations médicales,
- transmission d'informations entre maternités – PMI.

> Santé infantile :

- consultations médicales préventives,
- permanences et visites à domicile des puéricultrices,
- bilans de santé pour les enfants de 3 à 4 ans en écoles maternelles,
- actions collectives : lieu d'accueil enfants-parents, animations de salle d'attente,
- participation aux campagnes nationales (vaccinations, saturnisme).

> Planification familiale :

- consultations médicales : contraception – dépistage Infections Sexuellement Transmissibles...
- entretiens pré et post IVG,
- entretiens de conseil conjugal et familial
- coordination des actions avec les espaces de santé jeunes, les maisons des adolescents, les centres de vaccination.



EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Calendrier-examen-enfant_metropole.pdf (ameli.fr)

Ces examens ont pour objet la surveillance de la croissance staturo-pondérale et du développement de l'enfant et de l'adolescent ainsi que le dépistage des anomalies ou déficiences (sensorielles, notamment visuelles, auditives, troubles du langage, troubles du comportement...) et la pratique des vaccinations.

> 11 examens au cours de la 1^{ère} année :

- dans les 8 jours qui suivent la naissance
- au cours de la 2^{ème} semaine
- avant la fin du 1^{er} mois
- 1 fois par mois entre le 2^{ème} et le 6^{ème} mois (5 examens)
- au cours des 9^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} mois

> 2 examens au cours de la 2^{ème} année

- entre le 16 et 18^{ème} mois
- au cours du 24^{ème} ou du 25^{ème} mois



Consultez le site de référence sur la petite enfance : les **1 000 PREMIERS JOURS** :
<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>

> 4 examens au cours de la 3^{ème} à la 6^{ème} année

- 1 examen par an jusqu'à l'âge de 6 ans

Ces rendez-vous médicaux sont l'occasion d'aborder tous les aspects de la santé des enfants et des adolescents et de les inciter à prendre soin de leur santé. C'est aussi une opportunité pour orienter les jeunes ou leur famille vers des structures et réseaux adaptés si nécessaire.

Pour les consultations se déroulant entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans, il est conseillé qu'au moins une partie de celles-ci se déroule sans la présence des parents.

- 1 examen entre 8 et 9 ans
- 1 examen entre 11 et 13 ans
- 1 examen entre 15 et 16 ans.

LA VACCINATION

Les vaccinations obligatoires sont pratiquées avant l'âge de 18 mois et selon les âges fixés par le calendrier des vaccinations en vigueur.

Le parcours vaccinal est constitué de 6 rendez-vous et de 10 injections (avec des vaccins combinés), à 2 mois, 4 mois, 5 mois, 11 mois, 12 mois et une dernière injection entre 16 et 18 mois.

> Vaccins obligatoires :

- BCG
- DTP
- HiB
- Hépatite B
- Pneumocoque
- ROR
- Méningocoque C

> Vaccin conseillé :

- Méningocoque B
- Rotavirus (chez l'ensemble des nourissons)

> A 6 ans et 11-13 ans :

- rappel DTP Polio/Coqueluche

> 11-13 ans :

- vaccination HPV

MT'DENTS

L'Assurance Maladie offre, tous les 3 ans, un rendez-vous et, si besoin, des soins chez le dentiste aux enfants dès l'âge de 3 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans.

Il répond à deux objectifs :

- > **favoriser** un contact précoce avec le chirurgien-dentiste ;
- > **instaurer** des rendez-vous réguliers aux âges les plus exposés au risque carieux : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans.

Mt'Dents dans les écoles :

L'Assurance Maladie mène des actions plus spécifiques, en lien avec l'Education Nationale, auprès des enfants scolarisés en CP et en grande section de maternelle dans des zones défavorisées

MISSION RETROUVE TON CAP (MRTC)

De 3 à 12 ans, un enfant en surpoids et à risque de le devenir peut bénéficier sur une période de 2 ans, selon ses besoins et sur prescription médicale, des prestations suivantes :

- > **3 bilans** : diététique, activité physique et psychologique. Le bilan diététique est systématique. Chaque bilan ne peut être réalisé qu'une fois pour chaque enfant ;
- > **6 séances de suivi nutritionnel et/ou psychologique**, renouvelables 2 fois si besoin.

Le rôle du médecin :

- > calculer l'IMC et tracer la courbe de corpulence ;

FOCUS SUR LA VACCINATION HPV

La vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les infections à HPV. Elle permet d'éviter jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine des cancers.

La vaccination se déroule :

- > **pour les jeunes filles et garçons âgés de 11 à 14 ans révolus** : en 2 injections, espacées de 6 à 13 mois ;
- > **avec un rattrapage de la vaccination possible** entre 15 à 19 ans révolus si elle n'a pas eu lieu entre 11 et 14 ans. 3 injections sont alors nécessaires ;
- > **en cas de retard, il est inutile de tout recommencer**, il suffit de compléter avec la ou les doses manquantes. Les vaccins ne sont pas interchangeables et toute vaccination débutée avec un vaccin doit se poursuivre avec le même.

La vaccination peut être faite :

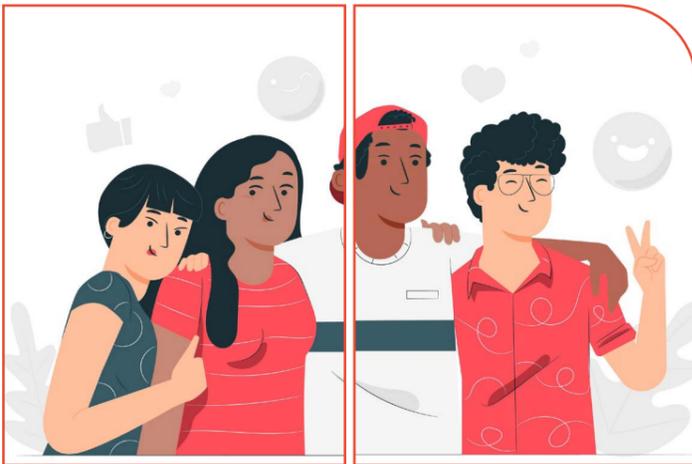
- > par un médecin ;
- > par une sage-femme ;
- > par un infirmier (sur prescription) ;
- > dans un centre de vaccination ;
- > dans un centre de planification familiale ;
- > à l'occasion d'une consultation de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent (entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans). Cette consultation est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie.

IMPORTANT : la vaccination ne protège pas contre tous les HPV liés au cancer du col de l'utérus. C'est la raison pour laquelle le dépistage par frottis doit être réalisé tous les 3 ans de 25 ans à 30 ans et tous les 5 ans de 30 à 65 ans, que l'on soit vaccinée ou non.

- > repérer l'enfant à risque d'obésité ou en surpoids et assurer l'évaluation initiale ;
- > proposer et prescrire la prise en charge pluridisciplinaire ;
- > orienter l'enfant et sa famille vers une des structures référencées «MRTC» ;
- > coordonner et assurer le suivi à l'aide des comptes rendus adressés par les professionnels ;
- > réaliser les bilans et séances de suivi ;
- > renouveler la prise en charge si besoin.

Le déroulement de la prise en charge pour l'enfant et sa famille :

1. vous remettez à l'enfant et à sa famille une prescription et un dépliant qui explique l'intérêt de cette prise en charge ainsi que son déroulement et donne quelques astuces pour remplir « cette mission » ;
2. avec la prescription, la famille téléphone à la structure de santé choisie pour prendre les rendez-vous. La liste des structures référencées est accessible également pour les familles dans l'espace « assuré » ameli.fr ;
3. la famille rencontre avec son enfant les professionnels qui vont l'accompagner ;
4. vous refaites un point avec la famille, une fois les rendez-vous réalisés.



Actions de PRÉVENTION

LES JEUNES DE 16 À 25 ANS

LA DÉCLARATION DU MÉDECIN TRAITANT

Les mineurs de 16 et 17 ans peuvent choisir eux-mêmes leur médecin traitant, mais doivent avoir l'accord de l'un des deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale, qui devra également signer la déclaration du médecin traitant.

MES TIPS SANTÉ

Le compte Instagram de l'Assurance Maladie pour les jeunes répond de manière ludique et interactive aux questions de santé que peut se poser un jeune.

MT'DENTS

Adopter les bons gestes pour se laver les dents et consulter régulièrement son dentiste, c'est la clé pour éviter d'avoir mal aux dents. Pour aider à garder ces bonnes habitudes, l'Assurance Maladie offre des rendez-vous de prévention M'T dents à 18, 21 et 24 ans.

Il répond à deux objectifs :

- > **favoriser** un contact précoce avec le chirurgien-dentiste,
- > **instaurer** des rendez-vous réguliers aux âges les plus exposés au risque carieux.

LA VACCINATION

Si une vaccination a été oubliée pendant l'enfance, un rattrapage est possible, il n'est pas nécessaire de tout recommencer. Même pendant l'adolescence et à l'âge adulte, les vaccinations sont nécessaires pour être bien protégé :

- > **à 25 ans** : rappel de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche ;
- > **le vaccin contre les papillomavirus humains (HPV)** est recommandé pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans, avec un rattrapage vaccinal possible jusqu'à 19 ans ;
- > **vaccination possible jusqu'à 24 ans** contre les méningites et septicémies à méningocoque, si non réalisée durant l'enfance.

EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ADOLESCENT

Pour les consultations se déroulant entre 15 et 16 ans, il est conseillé qu'au moins une partie de celles-ci se déroule sans la présence des parents.

L'examen de prévention en santé (EPS) est une offre proposée aux assurés sociaux du régime général. Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, l'EPS s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention.

Il est destiné en priorité **aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité**, qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier réalisé par le médecin traitant, ni des dispositifs d'offre de prévention organisée.

L'EPS permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de santé. Le Centre d'Examens de Santé peut par exemple proposer une prévention des conduites à risques et des addictions et notamment un accompagnement au sevrage tabagique.

MÉDICAMENTS CONTRE LA DÉPENDANCE À LA NICOTINE

Le principe des substituts nicotiques est de remplacer la nicotine apportée par les cigarettes par une dose contrôlée de nicotine. **La nicotine est responsable d'un état de dépendance et l'arrêt de la consommation de tabac crée un état de manque.** Les substituts nicotiques sont efficaces contre les symptômes de cet état de manque pendant la période initiale de sevrage.

AMOUR ET SEXUALITÉ

Première consultation de contraception et de prévention en santé sexuelle pour les jeunes filles et les jeunes garçons jusqu'à 25 ans par un médecin ou une sage-femme :

elle a pour objectif de délivrer une information sur les méthodes contraceptives et sur les infections sexuellement transmissibles .

La contraception pour les jeunes filles de moins de 26 ans :

- > consultation de suivi réalisée par un médecin ou une sage-femme lors de la première année d'accès à la contraception ;
- > consultation annuelle réalisée, à partir de la 2e année d'accès à la contraception, par un médecin ou une sage-femme, en vue d'une prescription de contraception ou d'examens biologiques en lien avec la contraception ;
- > contraceptifs remboursables (pilules de 1^{ère} ou de 2^{ème} génération, implant contraceptif hormonal, stérilet, diaphragme, progestatif injectable) ;
- > actes donnant lieu à la pose, au changement ou au retrait d'un contraceptif.

La gratuité des préservatifs pour les moins de 26 ans :

tous les jeunes âgés de moins de 26 ans peuvent obtenir des préservatifs masculins gratuitement en pharmacie.

La contraception d'urgence :

il s'agit d'une contraception d'exception à utiliser rapidement après un rapport sexuel mal ou non protégé. La contraception d'urgence hormonale ou « pilule du lendemain » peut être délivrée aux mineures gratuitement, de façon anonyme et sans prescription médicale quel que soit le médicament utilisé.

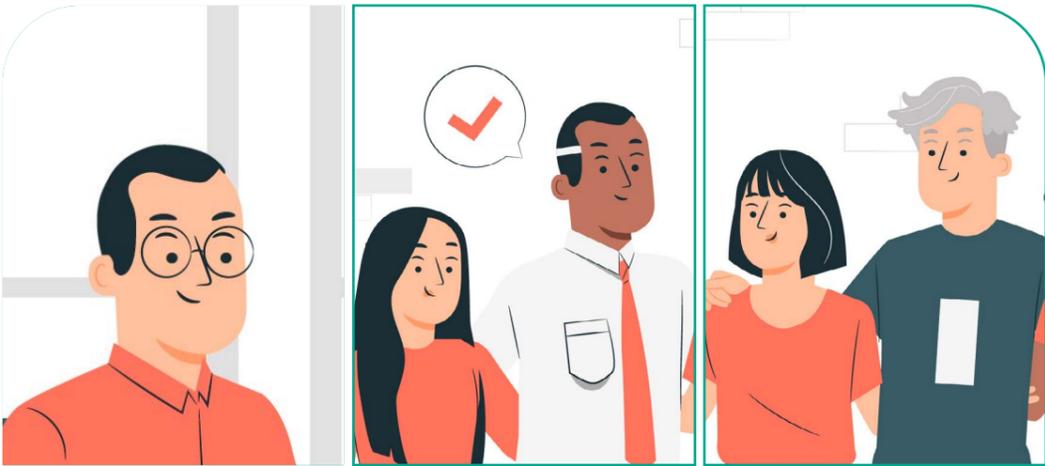
L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) :

elle est protégée par le secret afin de pouvoir préserver l'anonymat sur demande de la femme. Les jeunes filles mineures non émancipées peuvent recourir à l'IVG sans l'autorisation du père et de la mère (ou du représentant légal) et sans qu'ils en soient informés. Toutes les informations sont sur IVG.gouv.fr ou 0 800 08 11 11 (*service gratuit et anonyme*).

FOCUS SUR LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Les infections sexuellement transmissibles ou IST sont des infections dues à des bactéries, virus ou parasites et transmises par voie sexuelle, avec ou sans pénétration. Les IST ont des répercussions sur la santé. Il est essentiel de les prévenir et de les dépister.

- > **des maladies sexuellement transmissibles bactériennes** : la syphilis, la gonorrhée, la chlamydie et l'infection à mycoplasmes, qui, lorsqu'elles sont diagnostiquées, peuvent être guéries ;
- > **des maladies sexuellement transmissibles parasitaires** comme la trichomonase traitée par des médicaments antiparasitaires ;
- > **et d'autres maladies virales** : l'hépatite B, l'herpès génital, le VIH et le papillomavirus humain (VPH), difficiles ou impossibles à guérir, selon le type de virus.



Actions de PRÉVENTION

LES ASSURÉS DE 26 ANS ET PLUS

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Il est proposé à toutes les femmes :

- > **entre 25 et 29 ans** : tous les 3 ans, le test de dépistage est réalisé par examen cytologique ou examen des cellules prélevées lors du frottis du col de l'utérus ;
- > **entre 30 et 65 ans** : tous les 5 ans, le test de dépistage est le test HPV-HR ou détection des virus HPV (Human papillomavirus) à Haut Risque.

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

Il concerne toutes les femmes entre 50 et 74 ans, sans symptômes et n'ayant pas de facteurs de risque particuliers de cancer du sein, autre que leur âge. Ce dépistage est à effectuer tous les 2 ans.

LE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Ce dépistage permet à tous les hommes et femmes entre 50 et 74 ans, de bénéficier d'un test de dépistage du cancer colorectal par la recherche de sang dans les selles. La remise du test peut être faite par le médecin ou le pharmacien. Ce dépistage est à effectuer tous les 2 ans.



Pour améliorer la participation au dépistage organisé, l'Assurance Maladie adresse aux médecins traitants la liste de leurs patients qui n'ont pas effectué leurs dépistages. Les informations fournies aux médecins traitants leur permettent d'identifier leurs patients éligibles aux dépistages organisés, afin d'échanger avec eux.

LA VACCINATION

Pour les adultes, un **rappel DTP** est nécessaire **tous les 20 ans** : à 25 ans, 45 ans, 65 ans, puis tous les 10 ans à partir de 65 ans.

La **vaccination contre la grippe** est recommandée pour les personnes âgées de **65 ans et plus**.

Toutes les informations sont sur le site vaccination-info-service.fr

L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

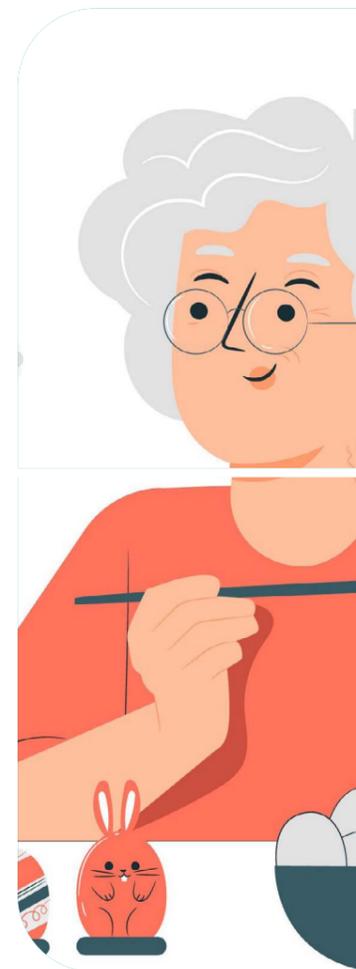
Proposé aux assurés sociaux du régime général et totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, l'EPS s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention. Il est destiné en priorité aux **personnes éloignées du système de santé et en situation de précarité**, qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier réalisé par le médecin traitant, ni des dispositifs d'offre de prévention organisée comme les dépistages des cancers par exemple. L'EPS permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de santé.

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX SENIORS ASSURÉS À LA RETRAITE DEPUIS 6 À 12 MOIS

Le rendez-vous prévention jeune retraité s'adresse en priorité aux personnes les plus à risque en fonction de leurs caractéristiques socio-économiques et de leur consommation de soins.

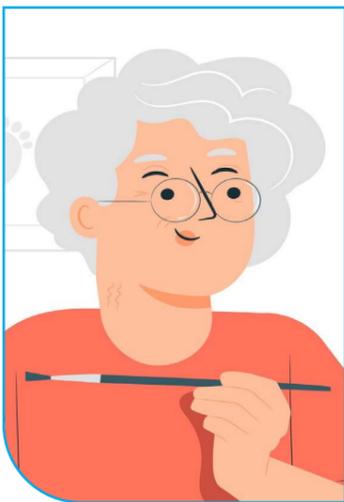
Le rendez-vous prévention jeune retraité est mis en place dans les Centres d'Examens de Santé et vise les objectifs suivants :

- > **repérer et dépister** les troubles sanitaires et sociaux interférant avec le passage à la retraite et le vieillissement (souffrance psychique, isolement...);
- > **offrir aux jeunes retraités** un lieu/un temps d'échanges (approche globale) avec un médecin et d'autres professionnels de santé, sur leur mode de vie, leurs interrogations, et leur permettre d'exprimer leurs éventuelles préoccupations ; valoriser les éléments positifs repérés ;
- > **identifier les ressources avec la personne** pour lui permettre de s'inscrire ou se réinscrire dans un parcours de soins coordonnés par le médecin traitant ;
- > **proposer une orientation** dans le système de santé pour des prises en charge médicales et/ou éducatives adaptées et éventuellement un suivi.



LES ASSURÉS DE 75 ANS ET PLUS

La vaccination contre la grippe est recommandée pour les personnes âgées de 65 ans et plus.



Actions de PRÉVENTION À TOUS LES ÂGES

LA VACCINATION



La vaccination contre la grippe est recommandée pour :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques (liste des personnes éligibles dans le calendrier des vaccinations) ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité (indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 30) ;
- les professionnels de santé et les professionnels des établissements médico sociaux au contact des patients à risque car ils peuvent contribuer à propager l'infection ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complication grave de la grippe et l'entourage des personnes immunodéprimées ;
- les aides à domicile de particuliers employeurs à risque de grippe de forme grave.

La vaccination annuelle contre la grippe saisonnière peut être proposée aux enfants sans comorbidité âgés de 2 à 17 ans révolus.

La vaccination contre le COVID

Celle-ci est ouverte à toute personne âgée de 5 ans et plus, sauf contre-indication.

SOPHIA ASTHME

Le service Sophia Asthme accompagne le patient dans le suivi de cette maladie chronique. Il permet aux patients :

- de mieux comprendre son asthme et ses mécanismes ;
- de savoir évaluer le niveau de contrôle de son asthme ;
- de comprendre les traitements, leurs modes d'actions et leur utilisation ;
- d'apprendre à mieux connaître son environnement et les facteurs déclenchants pour adapter ses habitudes de vie et éviter les crises ;
- de pratiquer ou reprendre une activité physique adaptée.

SOPHIA DIABÈTE

Ce service Sophia accompagne le patient pour :

- mieux comprendre le diabète ;
- prévenir ses éventuelles complications ou leur aggravation ;
- connaître le suivi du diabète et les traitements ;
- apprendre à surveiller sa glycémie et éviter les risques d'hypoglycémie ;
- adapter ses habitudes alimentaires au quotidien ;
- pratiquer ou reprendre une activité physique adaptée.

DISPOSITIF MON PSY

Le dispositif permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

<https://monparcourspsy.sante.gouv.fr/medecins>

L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Les officines peuvent s'engager dans le suivi :

- des personnes sous traitements chroniques par anticoagulants oraux,
- des asthmatiques traités par corticoïdes inhalés,
- des patients sous traitements anticancéreux par voie orale,
- des personnes âgées polymédiquées dans le cadre d'un bilan partagé de médication.

Il s'agit de prévenir les risques auprès des patients en les accompagnant et ainsi contribuer à la bonne observance des traitements.

DÉPISTAGE SÉROLOGIQUE DU VIH AU LABORATOIRE SANS ORDONNANCE

L'accès généralisé au dépistage sérologique du VIH dans tous les laboratoires de biologie médicale sans ordonnance et avec prise en charge à 100 %. Ce dépistage est possible sans rendez-vous et avance de frais.

OFFRES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE AUX PATIENTS DANS LES CENTRES D'EXAMEN DE SANTÉ (ORIENTATION PAR LE MÉDECIN TRAITANT)

Diabète – cardio-vasculaire – BPCO et Asthme

FOCUS - DISPOSITIF MON PSY

Ce dispositif s'adresse à tous les patients dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Si vous repérez une souffrance psychique chez l'un de vos patients et en fonction de l'examen clinique, vous pouvez lui proposer de bénéficier d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue partenaire du dispositif.

La prise en charge psychologique est préconisée comme solution de première intention pour les troubles d'intensité légère à modérée et représente une alternative aux traitements médicamenteux.

Les critères d'inclusion

Ce dispositif s'adresse aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans inclus qui présentent une situation de mal-être ou de souffrance psychique d'intensité légère à modérée, pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage (famille, milieu scolaire, médecin, etc.).

Il s'adresse également aux patients adultes de 18 ans ou plus en souffrance psychique qui présentent :

- un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
- un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
- un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance) ;
- un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité.

Si votre patient répond aux critères d'inclusion, vous pouvez lui proposer de bénéficier d'un accompagnement psychologique dans le cadre de ce dispositif.

En fonction de son état de santé, et en accord avec lui, vous pouvez proposer à votre patient, de suivre jusqu'à 8 séances d'accompagnement psychologique par année civile avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie et partenaire du dispositif.

Pour cela, vous lui remettez :

- **un courrier d'adressage** : c'est un document administratif nécessaire au remboursement de votre patient par l'Assurance Maladie. Il ne doit contenir aucune information médicale
- **un courrier d'accompagnement** : destiné au psychologue. Ce document a vocation à transmettre au psychologue les éléments du contexte, les éléments cliniques et les motifs de l'adressage et éventuellement les résultats des scores.

L'objectif est de concourir à l'amélioration de la prise en charge du patient, en fluidifiant les échanges entre les professionnels impliqués dans son parcours. Seuls les psychologues ayant signé une convention avec l'Assurance Maladie peuvent participer à ce dispositif.

Vos patients pourront trouver les coordonnées des psychologues partenaires dans l'annuaire accessible sur le site monparcourspsy.sante.gouv.fr. L'annuaire est régulièrement actualisé en fonction de l'entrée dans le dispositif de nouveaux psychologues.

Actions de PRÉVENTION

EN NOUVELLE-AQUITAINE

LA PRISE EN CHARGE DU SEVRAGE TABAGIQUE



La majorité des fumeurs arrêtent de fumer sans aide. Pourtant, un fumeur accompagné par un professionnel de santé pour arrêter de fumer a davantage de chances de réussir que seul. Les traitements médicamenteux sont recommandés pour soulager les symptômes de sevrage, réduire l'envie de fumer et prévenir les rechutes.

L'Assurance Maladie accompagne l'arrêt du tabac. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle rembourse, sur prescription, les traitements par substituts nicotiniques (patch, gomme, pastille...)



Prescrire des traitements nicotiniques de substitution à une femme enceinte ou à un jeune pas si facile ?



Pour permettre à chaque professionnel de santé prescripteur de traitements par substituts nicotiniques de se faire un avis, l'Assurance Maladie en partenariat avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la COREADD (Coordination Régionale Addictions Nouvelle-Aquitaine) proposent 2 vidéos sur ce sujet : [écran de fumée : la femme enceinte](#) / [écran de fumée : le jeune](#)

SELON LES TERRITOIRES, DES OFFRES DE PRÉVENTION COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES : ATELIERS COLLECTIFS BIEN-VEILLIR – ATELIERS COLLECTIFS D'AIDE À L'ARRÊT DU TABAC ... CONTACTEZ DIRECTEMENT VOTRE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE POUR EN SAVOIR PLUS :

CHARENTE	Estelle ANDRIEUX et Isabelle SEINCE prevention.cpam-charente@assurance-maladie.fr 05 45 94 35 22
CHARENTE-MARITIME	Chrystèle LEROY prevention.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr
COORÈZE	Sandra ROPERT prevention.cpam-correze@assurance-maladie.fr sandra.ropert@assurance-maladie.fr 05 55 21 10 35
CREUSE	Philippe PASCAUD philippe.pascaud@assurance-maladie.fr 05 55 41 23 17
DORDOGNE	Nathalie MASSON nathalie.masson@assurance-maladie.fr 05 53 35 61 94
GIRONDE	prevention.cpam-bordeaux@assurance-maladie.fr N'hésitez pas à envoyer votre demande par mail, une chargée de prévention vous rappellera
LANDES	Julie BELASCO julie.belasco@assurance-maladie.fr 05 58 06 52 75
LOT-ET-GARONNE	Docteur Elisabeth MARC elisabeth.marc@assurance-maladie.fr 05 53 77 02 50
PAU	Emmanuelle SOLER 06 23 21 40 78 prevention.cpam-pau@assurance-maladie.fr
BAYONNE	Michelle REY 06 73 87 05 26 prevention.cpam-bayonne@assurance-maladie.fr
DEUX-SÈVRES	Laëtitia CHALOT prevention.cpam-deux-sevres@assurance-maladie.fr
VIENNE	Céline BEURGUET Celine.beurguet@assurance-maladie.fr 05 49 62 75 51
HAUTE-VIENNE	Service Prévention Santé prevention.sante.cpam-haute-vienne@assurance-maladie.fr

Suivre ses démarches et sa santé en ligne

LE COMPTE AMELI : SES DÉMARCHES EN LIGNE AVEC L'ASSURANCE MALADIE

Suivre ses dépenses de santé, obtenir une attestation de droits ou encore échanger avec sa Caisse Primaire (CPAM), toutes ces démarches sont possibles à tout moment avec le compte ameli. Cet espace personnel est accessible sur le site Internet de l'Assurance Maladie, ameli.fr, grâce à son numéro de sécurité sociale et à un mot de passe.

Avec son compte ameli, l'assuré peut accéder également à un espace de prévention personnalisé et à toutes les informations sur le service sophia.

MON ESPACE SANTÉ : UN PORTEFEUILLE DE SERVICE

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Il permet aux utilisateurs d'avoir à portée de main leurs documents et informations utiles pour leur santé. C'est un service qui garantit à ses usagers la protection de leurs données de santé et la préservation du secret médical.

Mon espace santé met à disposition de ses utilisateurs des fonctionnalités offrant de nombreux avantages quels que soient les utilisations et les parcours de soin des assurés :

- un profil médical pour renseigner des éléments relatifs au suivi de sa santé et sa situation médicale : âge, poids, vaccins, antécédents médicaux, directives anticipées, groupe sanguin, etc.
- un dossier médical partagé pour stocker et partager ses données de santé avec les professionnels de santé : ordonnances, résultats d'examens, comptes-rendus d'hospitalisation, imagerie médicale.
- une messagerie sécurisée de santé pour dialoguer en toute sécurité avec les professionnels de santé.
- un catalogue de services numériques de santé référencés par une commission indépendante composée d'experts en droit, médecine, numérique et citoyens pour découvrir des applications respectant des critères de sécurité, d'éthique et juridiques pour suivre au mieux votre santé (ouverture prévue mi-octobre 2022).
- un agenda santé pour gérer ses rendez-vous médicaux et recevoir des rappels pour les dates clés des examens de contrôle (bilans, mammographie, vaccination...).